

très-vives ; on les laisse s'y agiter quelques instants, puis on les retire, on les essuie un peu et on les applique aussitôt.

Ce qui rend ce moyen très précieux, c'est qu'on peut ainsi tirer un bon parti des sangsues qui ont déjà servi récemment, et qui sans la bière, resteraient languissantes sur la peau du malade qu'elles piqueraient à peine. Après les avoir fait bien dégorger, on les lave et on les conserve dans un bocal à moitié plein d'eau et fermé avec un linge ; puis, lorsqu'on veut les employer de nouveau, on les met dans la bière. De cette manière, non-seulement on les fait prendre vite, mais encore on peut s'en servir avec avantage un grand nombre de fois.

Un autre moyen d'activer la prise des sangsues, c'est de frotter légèrement de saindoux la partie du corps où l'on veut les poser.

---

ASSOCIATION SANITAIRE DE MONTRÉAL.—Le 10 janvier dernier, l'Association sanitaire de Montréal s'est réunie sous la présidence de M. C. O. Perrault.

On y lut une lettre de l'honorable M. Warner, secrétaire du bureau de santé du Massachusetts, contenant des informations sur la condition sanitaire de cet Etat.

M. le docteur Larocque présenta le projet d'un bill préparé par deux aviseurs légaux.

On se propose de présenter ce bill, sous le titre de " Acte général de Santé Publique " à la législature d'Ottawa, afin d'obtenir l'établissement d'un bureau de science sanitaire à Ottawa, où l'on enregistrerait les naissances, les mariages et les décès.

Les membres de l'association furent tous d'opinion que le meilleur plan serait d'agiter la question de bureaux d'enregistrement provinciaux, ayant Ottawa pour centre, où si cela n'était pas possible, d'établir l'enregistrement municipal *pro tempore*.

Quant au mode d'enregistrement on adopterait le système anglais comme le plus simple et le plus complet.

Il fut finalement proposé par le Dr. Roddick, secondé par M. Perrault : Qu'un comité spécial, composé de MM. Kerr, Girouard et des docteurs Larocque et Thompson et du Rév. M. Villeneuve, fût nommé pour élaborer un projet d'enregistrement municipal de naissances et de décès, lequel sera soumis à l'approbation du comité de Santé, le dit enregistrement municipal sera basé sur le système anglais.